Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260309-26_03_31-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-03-09

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, François SALES, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVE, Ronan MICHEL, Gilles GAUTIER, Jean-René HOUSSIN, Sylvie LERUSSARD, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Patrick ROULLE, Olivier ATHANASE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Magalie PETEL (pouvoir à Bertrand LEROY), Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Bruno DELAUNAY)
ABSENT	Marylène LETORT

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-03-31. PERSONNEL_COTISATION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)_ ANNÉE 2026

La Ville de Bruz est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), qui propose une offre complète d'avantages sociaux et de prestations de qualité visant à améliorer les conditions matérielles et morales des agents.

Le montant de la participation de la Commune est fonction du nombre d'agents présents dans la collectivité remplissant les conditions d'adhésion.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

La cotisation 2026 se base sur la liste et le nombre d'actifs et retraités que la collectivité déclare comme bénéficiaires au 1er jour ouvré de l'année 2026 à savoir le nombre d'actifs bénéficiaires sur la liste du dossier de renouvellement multiplié par le montant de la cotisation par actif ajouté au nombre de retraités bénéficiaires sur la liste de renouvellement multiplié par le montant de la cotisation par retraité.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260309-26_03_31-DE

Calcul de la cotisation 2026 :

- Le montant de la cotisation par actif en 2026 étant de 224 €, le montant de la cotisation pour tous les actifs est de :

  224 € x 245 actifs en 2026 = 54 880 €

- Le montant de la cotisation par retraité en 2026 étant de 146 €, le montant de la cotisation pour tous les retraités est de :

  146 € x 85 retraités en 2025 = 12 410 €

Le montant total de la cotisation pour l'année 2026 est de :

54 880 € + 12 410 € = 67 290 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Verse** la somme de 67 290 € au Comité national d'action sociale (CNAS) au titre de la cotisation 2026.

- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2026.

- **Verse** les cotisations au cours de l'année pour les nouveaux agents à hauteur de :

  - 224 euros pour une date d'arrivée entre le 1er janvier et le 31 août
  - 74,67 euros pour une date d'arrivée entre le 1er septembre et le 31 décembre.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 11/03/2026

Délibération transmise le : 11/03/2026